

## **I. CONTEXTE**

Dans le cadre de la pandémie de coronavirus covid-19 le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public non indispensables ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements de la population.

Le secteur économique national est touché de façon générale. L'Etat et les régions mettent en place de multiples dispositifs pour tenter d'amortir les répercussions de ce contexte sanitaire sur les entreprises.

La communauté de communes Thiérache Sambre et Oise (CCTSO) souhaite également participer à ce processus en apportant notamment son soutien financier aux entreprises de son territoire.

Il s'agira alors d'intervenir de façon simple et efficace pour les entreprises du territoire, et de compléter le fonds de solidarité créé par l'Etat et la Région au bénéfice des entreprises éligibles du territoire de la CCTSO.

Les règles d'éligibilité sont presque totalement inspirées du fonds de solidarité Etat/Région. Elles peuvent être certes jugées imparfaites mais ont le mérite d'être objectives, identifiées et non locales.

## **II. MOYENS MIS EN PLACE PAR LA CCTSO**

### **a. Participation au « fond rebond » instauré par le Conseil Régional des Hauts-de-France.**

Le conseil régional a mis en place un fond de soutien à l'activité économique : le fond rebond. Il s'agit d'un fond alimenté par le conseil régional à hauteur de 2 €/habitant, la Banque des Territoires à hauteur de 2 €/habitant et qui peut être complété par les intercommunalités pour le même montant.

La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise souhaite apporter son aide aux entreprises par l'intermédiaire de ce fond qui sera majoritairement mobilisé pour les entreprises n'ayant pas eu accès aux aides classiques (prêts bancaires, fonds de solidarité, etc.), sous forme par exemple d'une avance remboursable, afin surtout de reconstituer les stocks et reconsolider leur trésorerie.

b. Création d'un fond spécifique CCTSO, mis en place par la collectivité au bénéfice des entreprises de son territoire.

Afin de participer à l'effort national à destination du tissu économique, il a été décidé la création d'un fond dénommé « **Fond d'intervention économique - covid19 - CCTSO** ».

Conditions d'éligibilité

Le « **Fond d'intervention économique - covid19 - CCTSO** » est accessible aux entreprises accessibles au fond de solidarité Etat/Région, institué par décret n°020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, soit : très petites entreprises (TPE), indépendants, micro-entreprises, professions libérale avec CA inférieur à 1 000 000 € et bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 €.

Les mêmes règles d'interprétation que celles du fond de solidarité Etat/région s'appliqueront.

Le Fond est accessible aux entreprises remplissant les conditions suivantes :

- Bénéficiaire d'une aide de l'Etat et/ou de la Région Hauts-de-France pour le mois d'avril 2020 ;
- Avoir une domiciliation dans l'une des 36 communes de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise ;
- Faire une demande officielle auprès de la communauté de communes avant le 31 juillet 2020, par écrit :
  - Par mail, à l'adresse : [contact@cctso.fr](mailto:contact@cctso.fr)
  - Par courrier, à l'adresse : Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, 469 rue Sadi Carnot 02120 Guise.

Montant versé

Le montant versé sera unique et correspondra à la somme octroyée par l'Etat et/ou la Région Hauts-de-France au titre du fond de garantie pour le mois d'avril 2020 avec un montant minimum fixé à 500 € et un plafond à 1500 €.

Les montants octroyés par l'Etat et la Région peuvent s'additionner, le montant éventuel au-delà de 1500 € ne sera pas pris compte.

Modalités de versement

Le versement se fera après transmission par le demandeur (selon un des deux moyens présentés ci-dessus)

- K bis de l'entreprise ou tout autre élément d'identification et de domiciliation ;
- Preuve de l'octroi d'un montant au titre du fonds de garantie Etat/Région pour le mois d'avril 2020 ;
- RIB ;
- Demande officielle.

### **III. BUDGET**

a. Participation au « fond rebond »

La CCTSO mobilisera comme annoncé précédemment 2 €/habitant, soit environ 36 000 €, au titre de sa participation au « fond rebond ».

b. « Fond d'intervention économique - covid19 - CCTSO »

La communauté de communes n'a à ce jour aucune visibilité sur les entreprises éventuellement bénéficiaires du dispositif.

La CCTSO part sur une hypothèse haute en dotant le fond d'un budget initial de 250 000 €.

Ce budget provient de l'excédent budgétaire de l'exercice 2019.

### **IV. CALENDRIER**

L'objectif est d'être opérationnel le plus rapidement possible en visant la signature des premiers arrêtés attributifs de subventions dès le début du mois de mai.

La décision sera prise par le président par délégation générale en vertu de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1<sup>er</sup>.